

dénoncerai point à la société protectrice des animaux dont je fais partie. Je ne voulais jamais y consentir.

Alors mon homme me mit entre les mains maternelles de la justice de mon pays. Je le méritais bien : j'étais cruel envers les animaux en général et contre ma bête en particulier.

Mon cas était plus grave que je ne pensais.

Les animaux, en ce pays, ont pour protecteurs et tuteurs légitimes tous les anglais et quelques canadiens par-dessus le marché.

En Canada, un brave père de famille peut taper, fesser et fouetter trois fois par jour et même davantage ses chers enfants et sa tendre moitié ; un magistrat fera fouetter à mort certains délinquants ; les géoliers ont la faculté de faire mourir un prisonnier à force de travail ; les shérifs pendent les gens haut et court : mais il est défendu de corriger un cheval, un chien, un chat, etc. Bien plus, il est fait défense et inhibition expresse de sortir avec un cheval qui a une galle, si petite qu'elle soit, sous peine d'amende et de prison.

Mais sachant par cœur les commandements de Dieu et de l'Eglise, j'ignorais l'affection particulière que mes compatriotes portent aux bêtes. Mon ignorance était crasse.

Je me sentis processif et contentieux. Je courus chez un avocat pour faire valoir mon innocence. Afin de n'être pas pillé et pour avoir affaire à un honnête homme, je pris un avocat sans cause. Je n'en fus pas mieux défendu. Cependant, il plaida les circonstances atténuantes, prouva par cent témoins que souvent le cheval le plus sain peut se faire des blessures dans l'espace de cinq minutes : rien n'y fit.

Le président, protecteur des animaux, accompagné des membres du comité de direction et d'un avocat anglo-saxon, rendit mon cas pendable.

C'est en vain que mon avocat qui n'était point une bête—car, de même que tous les avocats sont voleurs, de même ils ont tous de l'esprit—fit ressortir toute l'absurdité de la loi fédérale touchant les bêtes à quatre pattes ; c'est en vain qu'il essaya de démontrer que l'amour pour les bêtes ne doit pas s'exercer aux dépens de l'homme, il fallut être condamné.

Avocats payés, amendes et témoins acquittés, il me restait encore, cinq sous sur mes cents piastres.

Cinq sous ! c'était peu qui me restait à remettre à mon tuteur ; c'était aussi une petite recommandation auprès de mes parents et amis pour me faire émanciper.

Aussi, suis-je toujours en tutelle, et jusqu'ici je regrette que la protection sans bornes que l'on accorde aux animaux ne s'étende pas jusqu'à l'homme que mon maître d'école appelait pourtant un animal raisonnable.